



KIT NOUVEL ADMINISTRATEUR

Mot de bienvenue



Cher nouvel Administrateur FEDEREC,

Je vous souhaite la bienvenue au sein des instances qui gouvernent notre fédération des entreprises du recyclage, et, au nom de la fédération, je vous remercie de votre engagement.

Créée en 1945 par les Syndicats Régionaux qui existent pour certains depuis 1890, FEDEREC a toujours accompagné la profession pour faire face aux évolutions de la société. Les Syndicats Régionaux et la Fédération sont riches de la participation de plusieurs générations de recycleurs.

Aujourd'hui, le contexte dans lequel nos entreprises de recyclage évoluent ne fait que se complexifier et les défis à relever sont nombreux (transition numérique, transition énergétique, dérèglement climatique, dégradation de l'environnement, utilisation des ressources...). Nous avons besoin que des femmes et des hommes s'investissent pour faire connaître et reconnaître l'industrie du recyclage qui est au cœur de l'économie circulaire.

Être élu Administrateur FEDEREC, d'une filière ou d'un Syndicat Régional, c'est tout d'abord être reconnu par ses pairs. Ces derniers vous font confiance pour les représenter et défendre l'intérêt de tous. Ils comptent sur vous pour mener à bien les dossiers prioritaires en fonction de l'actualité du secteur.

Être élu Administrateur FEDEREC, d'une filière ou d'un Syndicat Régional, c'est aussi participer activement au bon fonctionnement des instances de la fédération. Vous participez à définir les axes à suivre en matière d'organisation interne, de stratégie d'influence, de budget, de communication, d'évènementiel, de services...

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition, un Kit Administrateur qui comprend des Fiches pour chacun des mandats, ainsi qu'un ensemble de documents et d'informations qui vous seront utiles pour mener à bien vos missions. Chaque fiche Mandat précise notamment le rôle de chacun et l'implication que cela représente, et rappelle les règles de confidentialités et de déontologie à respecter. Vous êtes invités à signer une lettre de mandat afin de vous engager à respecter les différentes dispositions mentionnées.

Votre fédération est le reflet de l'investissement de ses membres et du dynamisme de ses administrateurs.

Nous comptons sur vous pour y participer activement et vous remercions pour tout ce que vous allez apporter à FEDEREC.

François EXCOFFIER
Président FEDEREC



KIT ADMINISTRATEUR

FICHES MANDATS ET LETTRES DE MANDAT ASSOCIEES

MANDATS FEDEREC

- *Président FEDEREC*
- *Administrateur FEDEREC, incluant des détails sur :*
 - *Vice-Président*
 - *Membre du Bureau Exécutif*
 - *Trésorier*
 - *Président de la Commission Jeunes Nationale*
 - *Président de Commission*

MANDATS FILIERES

- *Président de Filière*
- *Administrateur de Filière, incluant des détails sur :*
 - *Vice-Président*
 - *Représentant régional de filière*
 - *Mandat dans les instances officielles*

MANDATS REGIONS

- *Président de Région*
- *Administrateur régional, incluant des détails sur :*
 - *Vice-Président*
 - *Trésorier*
 - *Président de la Commission Jeunes Régionale*
 - *Représentant régional de filière*
- *GT Influence Région – PRPGD*
- *GT Influence Région – Référent ISDND*
- *Référent Vol de métaux*

Que trouve t'on dans une fiche mandat ?

Les fiches Mandats précisent :

- le rôle et la composition des différentes instances de la fédération
- les missions afférentes au mandat de l'élu ou représentant FEDEREC
- les conditions requises pour le mandat, l'implication demandée et les principaux interlocuteurs de l'élu ou représentant FEDEREC
- les règles de confidentialités et de déontologie à respecter par les élus et représentants FEDEREC.

⇒ **Le nouvel élu ou représentant FEDEREC signe une lettre de mandat afin de s'engager à respecter les différentes dispositions mentionnées.**



AUTRES DOCUMENTS UTILES

Documents	Où les trouver ? (FEDEREC et FILIERES)	Où les trouver ? (REGIONS)
Dernier Rapport Annuel	Site internet FEDEREC / Parutions	Site internet FEDEREC / Parutions
Documents statutaires : - Statuts et Règlement Intérieur (FEDEREC / Syndicat régional) - Charte FEDEREC	Site internet FEDEREC / Qui sommes-nous ?	Cf. Chargé de mission Région
3 derniers PV des Conseils d'Administration (Pour les membres de Conseil d'administration FEDEREC / Filières / Syndicat régional)	Cf. Chargé de mission	Cf. Chargé de mission Région
Plan Stratégique en cours (FEDEREC / Filière / Syndicat régional)	Cf. Chargé de mission	Cf. Chargé de mission Région
Comptes publiés en n-1 (FEDEREC / Syndicat régional)	Cf. Rapport Annuel	Cf. PV de CA Région
Budget prévisionnel de l'année en cours (FEDEREC / Syndicat régional)	Cf. PV de CA FEDEREC	Cf. PV de CA Région
Organigramme / Liste des contacts Administrateurs / Permanents	Cf. Rapport Annuel + Site internet FEDEREC / Gouvernance	Cf. Rapport Annuel + Site internet FEDEREC / Régions
Information QUALI'OP à destination des élus	Site internet FEDEREC / Politique Qualité + cf. chargé de mission Qualité	
Éléments de langage : - Présentation de la fédération et des chiffres secteur & profession (FEDEREC / Syndicat régional) - Fiches messages clés thématiques - Dossiers transverses / Derniers communiqués de presse	Site internet FEDEREC / Parutions + Cf. Chargé de mission	Site internet FEDEREC / Parutions + Cf. Chargé de mission Région
Procédure si sollicitation Presse	Cf. Responsable de la Communication	Cf. Responsable de la Communication
Agenda (dates importantes à venir)	Cf. Chargé de mission + Cf. FEDEREC NEWS + Cf. Extranet	Cf. Chargé de mission Région + Cf. FEDEREC NEWS + Cf. Extranet



PRÉSIDENT DE FEDEREC

QUEL EST LE RÔLE DU PRÉSIDENT ?



Le Président de FEDEREC est élu pour trois ans par le Conseil d'Administration. Il peut faire trois mandats successifs en cette qualité.

Le Président est garant du bon fonctionnement de FEDEREC. Il représente de droit la Fédération auprès des Syndicats Régionaux, des Filières et de toutes les commissions et instances publiques ou privées, permanentes ou occasionnelles.

Il peut proposer la création d'autres commissions au Conseil d'administration.

Le Président a le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif, et il en définit les ordres du jour. Il a seul le pouvoir d'inviter à toutes les réunions organisées dans le cadre de la Fédération des personnes qui ne sont pas membres de ces réunions (ces personnes ne peuvent prendre part aux votes).

Le Président est garant de l'élaboration et de la remise du rapport moral de l'année écoulée qui reprend les actions menées par la Fédération (services aux adhérents, communication, actions d'influence, etc.).

Il a le pouvoir d'engager et de payer les dépenses et peut signer tous documents concernant la Fédération.

Il veille à ce que les relations confraternelles, après admission, soient harmonieuses et respectueuses.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Président de FEDEREC est élu en considération de sa personne et non de son entreprise. Il est obligatoirement un représentant d'une entreprise, membre actif.

Le candidat doit obligatoirement être issu d'une entreprise appliquant la CCN des industries et du commerce de la récupération. Il doit être en activité.

Un candidat qui serait sous administration judiciaire, tant pour lui-même que pour sa Société, ne peut pas être élu à la fonction de Président.

Le Président de FEDEREC ne peut pas réaliser plus de trois (3) mandats successifs.

Il peut percevoir une indemnité en contrepartie de sa charge de travail et en compensation du temps passé pour l'exercice de ses fonctions. Le montant est défini annuellement par le CA.



IMPLICATIONS

Il convoque les AG, CA, Bureau de la fédération (12 j/an)

En concertation avec une délégation appropriée d'administrateurs, il recrute et licencie les agents et employés de la Fédération, fixe leurs salaires et leurs attributions.

Il donne toute délégation nécessaire au Directeur Général pour l'assister dans ses missions.

Il est invité à tous les conseils d'administration et assemblées générales des syndicats de région, il peut se faire représenter par un autre membre du bureau et/ou par le Directeur Général.

Il représente la Fédération lors des manifestations / sollicitations externes pertinentes (influence, presse, projets territoriaux...).

Il représente la Fédération en justice et dans tous les actes de la vie civile



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

- Directeur Général, Conseiller du président, Permanents et administrateurs de la Fédération et des Régions FEDEREC
- Présidents de filières et de régions
- Représentants externes, pouvoirs publics
- Journalistes



POUR PLUS DE DÉTAILS :

- Articles 15 et 16 des Statuts de la Fédération
- Articles 4 et 5 du Règlement Intérieur de la Fédération



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L' élu FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



MANDAT DE PRESIDENT DE FEDEREC

*Le Conseil d'Administration de FEDEREC a élu Prénom NOM (SOCIETE)
..... au mandat de Président de la Fédération.*

Le Président de FEDEREC certifie avoir bien pris connaissance de son rôle en qualité de Président de la Fédération, des missions afférentes à son mandat et de l'implication associée mentionnées ci-avant.

Le Président de FEDEREC s'engage à s'impliquer pour assurer le bon fonctionnement de FEDEREC et instances syndicales auxquelles il participe.

Les membres FEDEREC doivent faire preuve d'un esprit de confraternité, de solidarité et d'entraide à l'égard des autres membres. Le Président de FEDEREC veille à ce que les relations confraternelles entre adhérents soient harmonieuses et respectueuses.

Le Président de FEDEREC s'engage à respecter les règles de déontologie et de confidentialité mentionnées ci-avant.

Le Président de FEDEREC s'engage à informer la Fédération des événements externes auxquels il participe, et transmettre un compte-rendu pour en faire bénéficier l'ensemble des instances syndicales intéressées.

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le.....

Fait à le

Signature du Président de FEDEREC





ADMINISTRATEUR DE FEDEREC

RÔLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La Fédération Nationale est administrée par un Conseil d'Administration (CA) qui comprend :

- Membres du Bureau exécutif dont Président de la Fédération
- Présidents d'honneur (voix consultative)
- Présidents de chaque syndicat régional (les présidents De Région disposent de 2 voix),
- Présidents de chaque filière (le président de la filière Métal dispose de 3 voix, ceux des filières Métaux Non ferreux et Papiers-Cartons disposent de 2 voix, les autres Filières disposent de 1 voix),
- Présidents des commissions transverses : Sociale, Jeunes, Internationale, Prospective et Innovation, Communication ;
- Présidents des commissions sectorielles : Broyeurs, Déchets des Bateaux de Plaisance et de Sport ;

Le CA se réunit au moins deux fois par an (généralement 6 CA par an) sur convocation de son Président à son initiative ou à la demande du quart de ses membres. Le Président peut inviter au Conseil d'administration toute personne de son choix, sans que cette dernière ne puisse prendre part aux votes.

Le CA a pour compétences de :

- Déterminer les grandes orientations stratégiques,
- Valider certaines décisions du Bureau à sa demande,
- Décider toutes acquisitions ou ventes immobilières,
- Consentir et accepter tous baux, quelle qu'en soit la durée avec ou sans promesse de vente ou d'achat, consentir toutes résiliations ou cessions de baux,
- Arrêter le budget de la Fédération,
- Fixer chaque année le montant de l'indemnité du Président (cette rémunération est révisable annuellement et doit faire l'objet d'une décision au moment de l'adoption du budget prévisionnel),
- Arrêter le montant des cotisations sur proposition du Bureau Exécutif,
- Élire en son sein les membres du Bureau Exécutif : le trésorier, les représentants des régions et des filières,
- Elire le président de FEDEREC en son sein ou parmi les membres actifs candidats à la présidence,
- Exclure ou radier les membres (adhérents de la Fédération).

RÔLE ET COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF



Le Conseil d'Administration élit en son sein pour trois (3) ans un Bureau Exécutif composé de :

- Le Président de FEDEREC,
- Le Vice-président (nommé par le Président de FEDEREC parmi les membres du Conseil d'Administration. Le Vice-président nommé ne peut pas être le Trésorier)
- Le Trésorier,
- 3 représentants des groupes nationaux qui ont la possibilité de se faire représenter par un suppléant désigné et connu à l'avance
- 2 présidents de filières qui ont la possibilité de se faire représenter par un autre président de filière
- 2 présidents de région qui ont la possibilité de se faire représenter par un autre président de région

Au sein du membres du bureau exécutif il ne peut y avoir plus de 2 représentants d'une même entreprise.

Les Présidents d'honneur peuvent être convoqués et participer aux Bureaux avec une voix consultative.

Il est également d'usage que le Président de la Commission Sociale participe aux Bureaux avec une voix consultative.

Le bureau exécutif prend la décision d'admettre ou non les candidats souhaitant adhérer, prépare le budget, statue sur les dépenses des filières hors budget, propose le montant des cotisations annuelles des membres, statue sur les décisions ne relevant pas du Conseil d'Administration.



CONDITIONS REQUISES

Les Administrateurs sont des personnes physiques, représentant une entreprise à jour de ses cotisations (membre actif) et ayant dûment reçu mandat pour assurer cette représentation.

Selon le Titre 2 – Article 3 du Règlement Intérieur de FEDEREC, un Administrateur doit :

- Jouir de ses droits civiques et ne pas être sous le coup d'une condamnation entraînant l'impossibilité d'exercer une activité artisanale ou commerciale,
- Être Membre actif d'un syndicat régional ou de FEDEREC.

Tous les membres du Conseil d'Administration de FEDEREC peuvent se porter candidat au Bureau exécutif, sous réserve d'être administrateur de FEDEREC depuis au moins six (6) mois.

Ce délai n'est cependant pas exigé pour une élection si aucun candidat ne respecte cette condition de durée.

Une même personne ne peut détenir plus d'un mandat au sein du Conseil d'administration de FEDEREC National.



IMPLICATIONS

Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles (à l'exclusion du Président).

Les administrateurs participent à minima aux CA FEDEREC, AG Nationale et Séminaire des Administrateurs de FEDEREC (= 8 j /an).

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives sans motif valable pourra être considéré par le Conseil d'administration comme démissionnaire.



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Internes : Président, Trésorier, Administrateurs de la Fédération (Présidents de régions, Présidents de filières, présidents de commissions), Adhérents, Directeur Général, Conseiller du président, Permanents de la Fédération, Permanents des régions.

Externes : Institutionnels, Médias, Professionnels du secteur, Prestataires, Bureaux d'Étude, autres instances.



POUR PLUS DE DÉTAILS :

- Articles 11 à 20 des statuts de la Fédération
- Titre 2 – Articles 3 à 8 du Règlement Intérieur (RI) de la Fédération



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L' élu FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).



DÉTAILS DES DIFFÉRENTS MANDATS

MANDAT DE PRÉSIDENT

Cf. Fiche spécifique

MANDAT DE VICE-PRÉSIDENT

Le Vice-président est nommé par le Président. Il représente le Président sur mandat de celui-ci.

Le Vice-président assure l'intérim de la Présidence en cas d'empêchement prolongé ou de vacance du poste de Président. Le cas échéant, il définit l'ordre du jour et préside le Conseil d'Administration et Bureau Exécutif. En cas de vacance du poste de Président (=empêchement définitif du président), le Vice-président doit, dans les trois mois, convoquer le Conseil d'Administration de la Fédération lequel élit le nouveau Président (cf. Statuts).

Le Vice-président dispose, en l'absence du Président, de la signature pour effectuer toutes les opérations de trésorerie, encaisser toutes les sommes et donner toutes quittances.



Implication complémentaire

Le Vice-président participe aux réunions du Bureau Exécutif (10 réunions par an) en plus des CA.

MANDAT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Les autres membres participent au Bureau Exécutif et prennent part aux votes.



Implication complémentaire

Les membres du bureau participent aux réunions du Bureau Exécutif (10 réunions par an) en plus des CA.

MANDATS DE PRÉSIDENT DE FILIÈRE & PRÉSIDENT DE SYNDICAT RÉGIONAL

Cf. Fiches spécifiques

MANDAT DE TRÉSORIER

Le Trésorier est élu par le Conseil d'Administration pour trois (3) ans.

Il est le garant de la santé financière de FEDEREC et dispose, en l'absence du Président et du Vice-Président, de la signature pour effectuer toutes les opérations de trésorerie, encaisser toutes les sommes, faire payer les factures et donner toutes les quittances de la Fédération. Il vise toutes les factures concernant la Fédération. Lui ou le président vise les notes de frais et dépenses du Directeur Général.

Le trésorier peut être amené à valider les dépenses non obligatoires au-delà de 5.000 euros hors taxes, pour lesquelles une double signature est nécessaire (Directeur Général et Président ou Trésorier, ou bien Vice-Président et Trésorier).

Le trésorier participe aux Comités de recouvrement des cotisations des Syndicats de Région. Il peut déléguer le cas échéant au Directeur Général, au Président ou au Vice-Président de FEDEREC.

Il doit présenter un budget, en veillant à l'équilibre des charges et des recettes.

Il présente, par délégation du Président, le rapport financier de la Fédération lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Fédération, qui valide les comptes par vote.

Il est responsable devant la loi des comptes publiés par la Fédération.



Interlocuteurs complémentaires

- Interne : Directeur Général de FEDEREC
- Externe : Experts comptables et Commissaire aux Comptes de FEDEREC.



Implication complémentaire

Il participe aux réunions de suivi du budget de la Fédération, animées par le Directeur Général et auxquelles participent le cabinet d'expertise comptable/le comptable de FEDEREC (4 fois / an).

Il participe aux réunions du Bureau Exécutif de FEDEREC (10 réunions par an) en plus des CA.

Il participe aux Comités Régionaux de Cotisations (CRC) organisés par les syndicats de région composants la



MANDAT DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION JEUNES NATIONALE

Le président de la Commission Jeunes Nationale (CJN) est élu pour une période de deux (2) années par les Présidents de Commissions Jeunes Régionales. Conformément aux statuts de FEDEREC, cette désignation est soumise au Président de FEDEREC pour validation.

La CJN s'attache à renforcer le dynamisme de la Fédération et préparer l'avenir. Elle contribue notamment à assurer la relève de l'encadrement syndical de la profession, ouvrir de nouvelles pistes de réflexion, faire la promotion des métiers du recyclage, favoriser l'adhésion de nouvelles entreprises à la Fédération, favoriser la qualité des échanges entre les adhérents et la Fédération. Elle définit annuellement ses axes de travail et événements à organiser (visites de sites, réunions ...) avec l'appui de l'équipe des permanents de FEDEREC.

Le Président est garant du bon fonctionnement de la Commission et la représente au CA National et vis-à-vis de l'extérieur.

Le président de la CJN convoque les AG et CA, et en définit l'ordre du jour. En cas d'empêchement, pour quelle que cause que ce soit, le vice-Président procède à cette convocation. Le Président de la CJN est garant de l'élaboration et de la remise du rapport moral de l'année écoulée. Il a seul le pouvoir d'inviter des personnes qui ne sont pas membres des instances concernées de la Commission, aux réunions nationales. Ces personnes ne peuvent pas prendre part aux votes.

Lors de l'élaboration du budget de FEDEREC, le Président de la CJN peut exprimer le souhait d'y inscrire certaines dépenses. Lorsqu'il souhaite engager une dépense hors budget, il en fait la demande au Bureau Exécutif de FEDEREC qui statue.



Conditions requises complémentaires

Tous les membres du CA de la CJN relèvent d'une entreprise membre actif de FEDEREC et sont âgés de quarante-cinq ans, au plus. Ils peuvent se porter candidat au poste de Président.



Interlocuteurs complémentaires

- Interne : Présidents des Commissions Jeunes Régionales, Membres de la commission,
- Externe : Partenaires, Bureaux d'études, Agences de communication.



Implication complémentaire

Le président de la Commission Jeunes Nationale réunit l'AG et le CA de Commission Jeunes Nationales et s'assure de la réalisation des actions définies par la commission (visites de sites, réunions, films métiers...) (Environ 4 jours par an).



Pour plus de détails :

Procès-Verbal de la CJN du 12/06/2014 et Note relative à l'élection du Président de la Commission Jeunes Nationale.

MANDAT DE PRÉSIDENT DE COMMISSION

FEDEREC dispose de plusieurs commissions (Commission internationale, Commission Prospective et Innovation, Commission Communication, Commission Broyeur, Commission DBPS), et fait partie de la CPPNI et CPNEFP.

Les Présidents des Commissions sont nommés par le Président de FEDEREC pour un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

Les Commissions reçoivent mandat du CA pour l'étude de l'une ou de plusieurs questions d'intérêt général. Elles lui présentent leurs rapports et conclusions.

Les Commissions se réuniront chaque fois qu'il sera nécessaire, sur convocation de leurs Présidents respectifs ou sur convocation du Président de la Fédération.

Les Présidents de Commissions sont garants du bon fonctionnement de leur Commission, et dispose à cet effet du pouvoir d'organiser des réunions/événements avec l'appui de l'équipe des permanents de FEDEREC.

Le Président de Commission veille à ce que toute position au nom de la Commission soit prise par des adhérents dûment habilités. Il est le représentant au Conseil d'administration de FEDEREC et vis-à-vis de l'extérieur.



Interlocuteurs complémentaires

- Interne : Membres de la commission
- Externe : Organisations syndicales des salariés, OPCO, Centres de formation, CPNEFP



Implication complémentaire

Il convoque les réunions de la commission (2 à 4 fois /an). Il représente la Commission lors des manifestations / sollicitations externes pertinentes (influence, presse, projets territoriaux...).



MANDAT ADMINISTRATEUR FEDEREC

*Le Conseil d'Administration de FEDEREC a élu Prénom NOM (SOCIETE)
..... au mandat de de la Fédération.*

L'Administrateur FEDEREC certifie avoir bien pris connaissance de son rôle en qualité d'Administrateur, des missions afférentes à son mandat et de l'implication associée mentionnées ci-avant.

L'Administrateur FEDEREC s'engage à s'impliquer pour assurer le bon fonctionnement de FEDEREC et instances syndicales auxquelles il participe.

Les membres FEDEREC doivent faire preuve d'un esprit de confraternité, de solidarité et d'entraide à l'égard des autres membres. L'Administrateur FEDEREC veille à ce que les relations confraternelles entre adhérents soient harmonieuses et respectueuses.

L'Administrateur FEDEREC s'engage à respecter les règles de déontologie et de confidentialité mentionnées ci-avant.

L'Administrateur FEDEREC s'engage à informer la Fédération des événements externes auxquels il participe, et transmettre un compte-rendu pour en faire bénéficier l'ensemble des instances syndicales intéressées.

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le

Fait à le

Signature de l'Administrateur FEDEREC





PRÉSIDENT DE FILIÈRE

QUEL EST LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE FILIÈRE ?



Le Président de Filière FEDEREC est élu pour trois (3) ans par le Conseil d'Administration de la Filière qui vient d'être ratifié par l'Assemblée Générale de Filière.

Il est le garant du bon fonctionnement de sa Filière et la représente au sein de FEDEREC ainsi qu'à l'extérieur. Il consulte le Bureau ou le Conseil d'Administration sur toutes questions pour lesquelles il souhaite disposer de son avis.

Il a le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau de la Filière, et de préparer les ordres du jour. Il peut inviter au Conseil d'administration toute personne de son choix, sans que cette dernière ne puisse prendre part aux votes. Concernant les membres partenaires de la Fédération, l'accès aux réunions de Filière est défini par le Président de cette dernière.

Le Président est le garant de l'élaboration et de la remise du rapport moral de l'année écoulée.

Lors de l'élaboration du budget de FEDEREC, le Président de Filière qui souhaite engager des dépenses hors budget, peut en faire la demande au Bureau Exécutif de FEDEREC qui statue.

Le Président veille à ce que les relations confraternelles des adhérents soient harmonieuses et respectueuses.

Le Président de Filière est invité à participer à la validation des chiffres obtenus lors de l'enquête annuelle FEDEREC, et à participer à la Conférence de Presse Nationale sur les Chiffres.

Pour rappel, le caractère significatif de l'activité permettant d'appartenir à une Filière est apprécié conjointement par le Président de la Filière concernée et par le ou les Présidents de syndicats régionaux concernés. En cas de désaccord, le Bureau Exécutif statuera discrétionnairement.

--- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ---

Le président est élu au sein du Conseil d'administration ou parmi les membres actifs candidats de la filière.

Le Président de Filière ne peut pas réaliser plus de trois (3) mandats successifs de trois (3) ans chacun en cette qualité.



IMPLICATION

Il convoque les AG, CA, Bureau de Filière (=3 j /an).

Il participe à minima aux CA FEDEREC, AG Nationale et Séminaire des Administrateurs de FEDEREC (= 8 j /an).

Il réalise des points réguliers avec le chargé de mission sur les dossiers en cours (= 1 h /semaine).

Il représente la Filière au sein de FEDEREC et à l'extérieur de la Fédération.



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

- Administrateurs de la Filière
- Directeur Général, Conseiller du président, Permanents de la Fédération
- Administrateurs de la Fédération (Président de filières et de régions)
- Représentants externes (pouvoirs publics, fédérations professionnelles, éco-organismes, etc.)
- Journalistes



POUR PLUS DE DÉTAILS :

- Article 6.1 à 6.4 des Statuts de la Fédération
- Article 10.4.3 du Règlement Intérieur de la Fédération



RÈGLES DE CONFIDENTIALITE

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



RÈGLES DE DEONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Il se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L' élu FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes, etc.), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).



MANDAT DE PRÉSIDENT DE FILIÈRE

*Le Conseil d'Administration de la Filière de FEDEREC a élu
Prénom NOM (SOCIETE) au mandat de Président de la Filière
.....*

*Le Président de FEDERECcertifie avoir bien pris connaissance de son
rôle en qualité de Président, des missions afférentes à son mandat et de l'implication associée
mentionnées ci-avant.*

*Le Président de FEDERECs'engage à s'impliquer pour assurer le bon
fonctionnement de sa Filière et des instances syndicales auxquelles il participe.*

*Les membres FEDEREC doivent faire preuve d'un esprit de confraternité, de solidarité et
d'entraide à l'égard des autres membres. Le Président de FEDEREC
.....veille à ce que les relations confraternelles entre adhérents soient
harmonieuses et respectueuses.*

*Le Président de FEDERECs'engage à respecter les règles de
déontologie et de confidentialité mentionnées ci-avant.*

*Le Président de FEDERECs'engage à informer la Fédération des
événements externes auxquels il participe, et transmettre un compte-rendu pour en faire
bénéficier l'ensemble des instances syndicales intéressées.*

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le

Fait à le

Signature de Le Président de FEDEREC





ADMINISTRATEUR DE FILIÈRE

RÔLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Chaque Filière intervient librement dans son domaine de compétence, et assure, dans ses domaines respectifs, l'étude, la défense et la promotion des intérêts de ses membres, professionnels du recyclage et de la valorisation.

Chaque Filière de la Fédération est administrée par un Conseil d'Administration (CA).

Le CA de Filière comprend :

- *Un Représentant Régional de Filière désigné par chaque Syndicat Régional qui en manifeste le souhait. Lors de chaque renouvellement des membres du Conseil d'administration de Filière, les syndicats régionaux sont invités à désigner leur représentant,*
- *De 8 à 16 représentants des membres actifs, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale (AG) de la Filière.*

Le Conseil d'administration de Filière élit en son sein un Bureau composé de :

- *Le Président de la Filière*
- *Un ou plusieurs Vice-Présidents de la Filière*

Le CA de la Filière peut prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'AG de la Filière. Il est convoqué par le Président qui en définit l'ordre du jour. Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le Président de la Filière le convoquera.

Les administrateurs ont pour mission de participer à la valorisation permanente de l'image de l'instance qu'ils dirigent, et de représenter la profession auprès des partenaires et interlocuteurs institutionnels ainsi qu'auprès des décideurs politiques et des représentants de l'administration.

Si une décision d'une Filière est susceptible d'affecter une ou plusieurs autres Filières, le Président de cette Filière, celui des Filières intéressées ou les services permanents de la Fédération pourront saisir le Bureau Exécutif de FEDEREC qui sera chargé de trouver un consensus. En cas de difficulté pouvant mettre en cause la cohésion de la Fédération, le Président de FEDEREC porte le sujet devant le Bureau Exécutif de FEDEREC qui saisira le Conseil d'administration, qui prendra alors une décision que la Filière devra respecter.

Sur proposition du Président de Filière, le CA peut décider de la constitution, au sein de la Filière, de collèges ou de groupes de travail.

- *Les groupes de travail peuvent être constitués pour étudier un sujet déterminé et limité dans le temps.*
- *Les collèges peuvent être constitués en raison de l'importance et de la permanence d'un enjeu, pour structurer l'activité de la Filière.*

Ces derniers sont composés de membres actifs et de membres partenaires.



CONDITIONS REQUISES

IMPLICATIONS

Les Administrateurs sont des personnes physiques, représentant une entreprise à jour de ses cotisations (membre actif) et ayant dûment reçu mandat pour assurer cette représentation.

Selon l'article 10-2 du Règlement Intérieur de FEDEREC, un Administrateur doit :

- Jouir de ses droits civiques et ne pas être sous le coup d'une condamnation entraînant l'impossibilité d'exercer une activité artisanale ou commerciale,
- Être Membre actif d'un syndicat régional ou de FEDEREC.

Le président de filière s'assurera qu'il n'y ait pas une sur-représentation d'une ou plusieurs entreprises au sein du Conseil d'administration de la filière au regard des parts de marchés du secteur concerné. En tout état de cause il ne pourra y avoir plus de 3 représentants d'un même groupe ou d'une même entreprise au sein du CA de la filière.

Tous les membres du Conseil d'administration de la Filière peuvent se porter candidat au Bureau de la Filière. Le président est élu au sein du Conseil d'administration ou parmi les membres actifs candidats de la filière. Le ou les vice-présidents sont élus parmi le conseil d'administration de la filière. A défaut de candidatures parmi les membres du conseil d'administration, ces postes sont également accessibles aux autres membres de la filière.



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L' élu FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).

Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles.

Le CA se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Chaque Administrateur de Filière dispose d'une voix délibérative.

Un membre du Conseil d'Administration ou Bureau qui ne participerait pas à trois réunions consécutives, sans justification, pourrait être remplacé par le Conseil d'administration de la Filière, à l'initiative de son Président.

Chaque Administrateur suit à minima un dossier de la Filière, parmi la feuille de route définie par le CA de la Filière, en lien avec le Chargé de mission rattaché à la Filière.



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Internes : Président de la Filière Administrateurs de la Filière, Chargé de mission de la Filière, Adhérents, Permanents de la Fédération et des syndicats régionaux.

Externes : Administration, Institutionnels, ADEME, DREAL, Fédérations professionnelles, Eco-organismes, Collectivités, Conseil Régional, Médias, Professionnels du secteur, Prestataires, Bureaux d'Étude, autres instances.

POUR PLUS DE DETAILS :



- Article 6.1 à 6.4 des statuts de la Fédération (pages 6 à 10)
- Titre 10 du Règlement Intérieur (RI) de la Fédération (pages 13 à 16)



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



DÉTAILS DES DIFFÉRENTS MANDATS

MANDAT DE VICE-PRÉSIDENT

Lorsqu'une Filière a plusieurs Vice-présidents, son Président nomme un premier Vice-président.

Le premier Vice-président représente le Président sur mandat de celui-ci et dans tous les cas d'empêchement prolongé de celui-ci. En cas de vacance du poste de Président, le premier Vice-président doit, dans les trois mois, convoquer le Conseil d'administration de la Filière, lequel élit le nouveau Président.

MANDAT DANS LES INSTANCES OFFICIELLES

Les représentants officiels de FEDEREC (mandats CIFREP, Comités des Parties Prenantes, autres comités avec les éco-organismes, instances ministérielles, etc.) sont nécessairement des adhérents qui participent régulièrement aux réunions de la filière et/ou aux commissions et groupes de travail concernés au sein de FEDEREC.

Les représentations font l'objet de mandats signés par le président de la filière.

MANDAT DE REPRÉSENTANT RÉGIONAL DE FILIÈRE

Le Représentant régional de Filière participe et représente le Syndicat régional et ses adhérents lors des réunions organisées par la Filière à laquelle il est rattaché, et pour lesquels il est mandaté.

Il fait remonter les remarques / questionnements des adhérents régionaux lors des réunions d'informations, CA et/ou AG.

Il doit s'approprier les sujets de la Filière pour accompagner au mieux le Président et le Chargé de mission dans ses fonctions. Sa mobilisation et son engagement sont les piliers de ce mandat.

Il transmet un compte-rendu des événements auxquels il a participé à son Syndicat de région et au Chargé de mission de la Filière pour diffusion à l'ensemble des adhérents régionaux de la Filière (lors des CA ou AG).

Il représente la Filière et est consulté dans les travaux régionaux en lien avec la Filière (PRPGD, Schéma Régional Biomasse...). Il est invité à participer à la validation des chiffres régionaux obtenus lors de l'enquête annuelle FEDEREC.



Conditions requises complémentaires

Lors de chaque renouvellement des membres du Conseil d'administration de Filière, les Syndicats régionaux sont invités à désigner leur Représentant Régional de Filière. A ce titre, le Représentant Régional de Filière est d'office membre du Conseil d'Administration de la Filière.

Le Conseil d'Administration du Syndicat Régional comprendra si possible un administrateur représentant chacune des Filières régionales, déclinaisons régionales des filières de FEDEREC. Si plusieurs candidats se présentent pour une même Filière régionale, la décision d'affectation des administrateurs aux différentes filières régionales est prise au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Régional.

En cas de carence, le Représentant Régional de Filière qui siégera au sein du Conseil d'Administration de la Filière, peut être choisi parmi les membres actifs du Syndicat régional.



Interlocuteurs complémentaires

- Interne : Président et Administrateurs du syndicat régional, Permanents de région
- Externe : Conseil Régional, Collectivités



Implication complémentaire

Il participe aux réunions de la Filière et de la Région (AG, réunions d'information, CA).



MANDAT ADMINISTRATEUR DE FILIÈRE FEDEREC

*L'Assemblée Générale de la Filière a élu Prénom NOM (SOCIETE)
..... au mandat de de la Fédération.*

*L'Administrateur de Filière certifie avoir bien pris connaissance de son rôle en qualité
d'Administrateur de Filière, des missions afférentes à son mandat et de l'implication associée
mentionnées ci-avant.*

*L'Administrateur de Filière s'engage à s'impliquer pour assurer le bon fonctionnement de
FEDEREC et des instances syndicales auxquelles il participe.*

*Les membres FEDEREC doivent faire preuve d'un esprit de confraternité, de solidarité et
d'entraide à l'égard des autres membres. L'Administrateur de Filière veille à ce que les
relations confraternelles entre adhérents soient harmonieuses et respectueuses.*

*L'Administrateur de Filière s'engage à respecter les règles de déontologie et de confidentialité
mentionnées ci-avant.*

*L'Administrateur de Filière s'engage à informer la Fédération des événements externes
auxquels il participe, et transmettre un compte-rendu pour en faire bénéficier l'ensemble des
instances syndicales intéressées.*

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le

Fait à le

Signature de l'Administrateur de Filière





PRÉSIDENT DE REGION FEDEREC

QUEL EST LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE RÉGION ?



Le Président de région FEDEREC est élu pour trois (3) ans par le Conseil d'Administration du Syndicat Régional qui vient d'être ratifié par l'Assemblée Générale du Syndicat Régional.

Il est le garant du bon fonctionnement du Syndicat Régional. Il représente également le Syndicat de région en justice et dans tous les actes de la vie civique, et a tous les pouvoirs de signature.

Il a le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau du syndicat Régional, et de préparer les ordres du jour.

Le Président veille à ce que toute position au nom du Syndicat Régional soit prise par des adhérents dûment habilités.

Le Président veille à ce que les relations confraternelles des adhérents soient respectueuses.

Il est le représentant de son syndicat au Conseil d'administration de FEDEREC et à l'extérieur.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible au poste de Président de Région, le représentant d'un membre actif doit avoir été administrateur d'un syndicat régional pendant au moins deux (2) ans.

Le candidat doit obligatoirement être issue d'une entreprise appliquant la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération. Le Président du syndicat régional doit être en activité.

Le Président du syndicat régional ne peut pas réaliser plus de trois (3) mandats successifs de trois (3) ans chacun en cette qualité.



IMPLICATIONS

Il convoque les AG, CA, Bureau du syndicat de région (6 j /an)

Il participe à minima aux CA FEDEREC, AG Nationale et Séminaire des Administrateurs de FEDEREC (= 8 j /an)

Il recrute les employés du syndicat de région et fixe leurs salaires et attributions.

Il réalise des points hebdomadaires avec le permanent de région sur les dossiers en cours (= 1 h /semaine)

Il représente le Syndicat Régional lors des manifestations / sollicitations externes pertinentes (influence, presse, projets territoriaux...).



POUR PLUS DE DÉTAILS :

- Article 17 des Statuts du Syndicat Régional (page 11)
- Article 4, Paragraphe B du Règlement Intérieur du Syndicat Régional (page 10)



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

- Permanent et administrateurs du syndicat régional
- Permanents et administrateurs de la Fédération
- Autres Présidents de la Fédération (filiales et régions)
- Représentants locaux externes
- Journalistes



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Il se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L'élus FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



MANDAT DE PRÉSIDENT DE RÉGION

*Le Conseil d'Administration du Syndicat régional FEDEREC a élu
Prénom NOM (SOCIETE) au mandat de président de région.*

*Le Président de région s'engage à s'impliquer pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat
Régional et de FEDEREC.*

- *Il anime la vie du Syndicat Régional et est le garant de son bon fonctionnement.*
- *Il représente le Syndicat Régional lors des manifestations / sollicitations externes pertinentes (influence, presse, projets territoriaux...).*
- *Il représente le Syndicat Régional lors des réunions et décisions prises au sein de FEDEREC.*

Les membres FEDEREC doivent faire preuve d'un esprit de confraternité, de solidarité et d'entraide à l'égard des autres membres. Le Président de Région veille à ce que les relations confraternelles entre adhérents soient harmonieuses et respectueuses.

Le Président de région s'engage à respecter les règles de déontologie et de confidentialité mentionnées ci-avant.

Le Président de région s'engage à informer le syndicat de région des événements externes auxquels il participe, et transmettre un compte-rendu pour en faire bénéficier l'ensemble des instances syndicales intéressées.

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le

Fait àle

Signature du Président de Région





ADMINISTRATEUR D'UN SYNDICAT RÉGIONAL



RÔLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les syndicats régionaux de FEDEREC sont administrés par un Conseil d'Administration (CA) composé de 8 à 24 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale du syndicat régional.

Le CA du syndicat régional comprend :

- Le bureau :
 - Un Président du syndicat de région
 - Un ou plusieurs Vice-présidents, parmi lesquels un premier Vice-président est nommé par le Président,
 - Un Trésorier,
 - Un ou des administrateurs
- Président(s) d'honneur (qui ont une voix consultative)
- Président de la Commission Jeunes régionale
- Autres membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprendra si possible un administrateur pour chacune des filières régionales, déclinaisons régionales des filières FEDEREC. Le représentant régional de filière siège de droit au sein du Conseil d'administration de la Filière au sein de FEDEREC.

Le CA a pour compétence de :

- Élire en son sein les membres du Bureau régional,
- Valider les décisions du Bureau à sa demande,
- Valider les demandes d'adhésion,
- Exclure ou radier les membres,
- Arrêter les comptes et le budget du syndicat régional,
- Décider toutes acquisitions ou ventes immobilières,
- Consentir et accepter tous baux, quelle qu'en soit la durée avec ou sans promesse de vente ou d'achat, consentir toutes résiliations ou cessions de baux.

Les administrateurs déterminent les orientations stratégiques et action à mener par le Syndicat régional (événements, action de communication, actions d'influence territoriales, prospection/adhésion, relais d'informations Filières ou transversales, suivi de projets structurants sur le territoire, avis sur les chiffres régionaux ...).



--- CONDITIONS REQUISES ---

Selon l'article II – 3 du Règlement Intérieur du Syndicat Régional, un Administrateur doit :

- Jouir de ses droits civiques et ne pas être sous le coup d'une condamnation entraînant l'impossibilité d'exercer une activité artisanale ou commerciale,
- Être Membre actif d'un syndicat régional ou de FEDEREC.

Les Administrateurs sont des personnes physiques, représentant une entreprise à jour de ses cotisations (membre actif) et ayant dûment reçu mandat pour assurer cette représentation.



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Internes : Président, Trésorier et Administrateurs du syndicat régional, Permanents de région, membres du GT Influence, Adhérents, Permanents de la Fédération,

Externes : Conseil Régional, Administration, Collectivités, Institutionnels, ADEME, DREAL, Médias, Professionnels du secteur, Prestataires, Bureaux d'Étude, autres instances.



POUR PLUS DE DÉTAILS :



- Article 12 à 15 des statuts régionaux (page 8)
- Titre 2 – Article 3.B du Règlement Intérieur (RI) du syndicat de région (page 7)



IMPLICATIONS

Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles.

Le CA se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son Président (à son initiative ou à la demande du quart de ses membres). Le nombre de réunion varie en fonction des régions (entre 3 et 6).

L'administrateur participe également aux réunions d'information et Assemblée Générale du Syndicat Régional (2-3 réunions par an).

Il répond aux sollicitations / consultations du Syndicat Régional et peut représenter le Syndicat Régional lors des manifestations / sollicitations externes pertinentes (influence, presse, projets territoriaux...).



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L' élu FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux, s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.

DÉTAILS DES DIFFÉRENTS MANDATS

FONCTION DE VICE-PRÉSIDENT

En cas d'empêchement prolongé du Président de Région, ou en cas de vacance du poste de Président de Région, le Premier Vice-président le représente sur mandat.

Dans l'hypothèse de cette deuxième option, il doit (dans les 3 mois) convoquer le Conseil d'Administration du Syndicat Régional, qui élira alors un nouveau Président Régional.

FONCTION DE TRÉSORIER

Le Trésorier dispose de la signature pour effectuer toutes les opérations de trésorerie, encaisser toutes les sommes et donner toutes les quittances du Syndicat Régional.

Il doit présenter un budget, en veillant à l'équilibre des charges et des recettes. Par délégation du Président de Région, il présente le rapport financier du Syndicat Régional lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Il participe au Comité Régional de Cotisations (CRC) avec le Président ou Trésorier de FEDEREC.



MANDAT DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION JEUNES REGIONALE

Le président de la Commission Jeunes Régionale (CJ) est élu par la Commission Jeunes Régionale et validé par le Président du Syndicat Régional.

La CJ s'attache à renforcer le dynamisme de la Fédération et préparer l'avenir. Elle contribue notamment à assurer la relève de l'encadrement syndical de la profession, ouvrir de nouvelles pistes de réflexion, faire la promotion des métiers du recyclage, favoriser l'adhésion de nouvelles entreprises à la Fédération, favoriser la qualité des échanges entre les adhérents et la Fédération. Elle définit annuellement ses axes de travail et événements à organiser (visites de sites, réunions, conférences...) avec l'appui du permanent de Région.

Le Président est garant du bon fonctionnement de la Commission et la représente au CA du Syndicat Régional et vis-à-vis de l'extérieur.

Le président de la CJ convoque les réunions et en définit l'ordre du jour. Le Président de la CJ est garant de l'élaboration et de la remise du rapport moral de l'année écoulée.



Conditions requises complémentaires

Tous les membres du CA de la CJ relèvent d'une entreprise membre actif de FEDEREC et sont âgés de quarante-cinq ans, au plus. Ils peuvent se porter candidat au poste de Président.



Interlocuteurs complémentaires

- -Interne : Présidents des Commissions Jeunes Régionales, Membres de la commission,
- -Externe : Partenaires, Bureaux d'études, Agences de communication



Implication complémentaire

Le président de la Commission Jeunes réunit la Commission Jeunes Régionales et s'assure de la réalisation des actions définies par la commission (visites de sites, réunions...) (Environ 1-2 jours par an).

Il participe aux réunions de la Commission Jeunes Régionales (environ 2 jours par an).



Pour plus de détails :

Article 5-B-2 du Règlement Intérieur ; Procès-Verbal de la CJN du 12/06/2014 et Note relative à l'élection du Président de la Commission Jeunes Nationale.

MANDAT DE REPRÉSENTANT RÉGIONAL DE FILIÈRE

Le Représentant Régional de Filière participe et représente le Syndicat régional et ses adhérents lors des réunions organisées par la filière à laquelle il est rattaché, et pour lequel il est mandaté.

Il fait remonter les remarques / questionnements des adhérents régionaux lors des réunions d'informations, CA et/ou AG.

Il doit s'approprier les sujets de la filière pour accompagner au mieux le Chargé de missions dans ses fonctions. Sa mobilisation et son engagement sont les piliers de ce mandat.

Il transmet un compte rendu des événements auxquels il a participé à son syndicat de région pour diffusion à l'ensemble des adhérents régionaux de la filière (lors des CA ou AG)

Il représente la filière et est consulté dans les travaux régionaux en lien avec la filière (PRPGD, SRB...). Il est invité à participer à la validation des chiffres régionaux obtenus lors de l'enquête annuelle FEDEREC.



Conditions requises complémentaires

Lors de chaque renouvellement des membres du Conseil d'administration de Filière, les syndicats régionaux sont invités à désigner leur Représentant Régional de Filière.

Le Conseil d'Administration du syndicat régional comprendra si possible un administrateur représentant chacune des filières régionales, déclinaisons régionales des filières de FEDEREC. Si plusieurs candidats se présentent pour une même filière régionale, la décision d'affectation des administrateurs aux différentes filières régionales est prise au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Régional.

En cas de carence, le représentant régional de filière qui siègera au sein du Conseil d'Administration de la Filière, peut être choisi parmi les membres actifs du syndicat Régional.



Interlocuteurs complémentaires

- Interne : Président et Administrateurs du syndicat régional, Permanents de région
- Externe : Conseil Régional,



Implication complémentaire

Il participe aux réunions de la Filière et de la Région.



MANDAT ADMINISTRATEUR D'UN SYNDICAT REGIONAL

L'Assemblée Générale du Syndicat Régional a élu Prénom NOM (SOCIETE) au mandat d'Administrateur du Syndicat Régional.

L'Administrateur du Syndicat Régional certifie avoir bien pris connaissance de son rôle en qualité d'Administrateur, des missions afférentes à son mandat et de l'implication associée mentionnées ci-avant.

L'Administrateur du Syndicat Régional s'engage à s'impliquer pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat Régional, de FEDEREC et des instances syndicales auxquelles il participe.

Les membres FEDEREC doivent faire preuve d'un esprit de confraternité, de solidarité et d'entraide à l'égard des autres membres. L'Administrateur du Syndicat Régional veille à ce que les relations confraternelles entre adhérents soient harmonieuses et respectueuses.

L'Administrateur du Syndicat Régional s'engage à respecter les règles de déontologie et de confidentialité mentionnées ci-avant.

L'Administrateur du Syndicat Régional s'engage à informer le Syndicat Régional des événements externes auxquels il participe, et transmettre un compte-rendu pour en faire bénéficier l'ensemble des instances syndicales intéressées.

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le

Fait à le

Signature de l'Administrateur du Syndicat Régional





MEMBRE DU GT INFLUENCE / REPRÉSENTANT PRPGD



QUEL EST LE RÔLE DU MEMBRE GT INFLUENCE / REPRÉSENTANT PRPGD ?

Compte tenu de la réforme territoriale de 2015 et notamment du transfert aux Conseils régionaux de la compétence de planification des déchets, FEDEREC et ses syndicats régionaux sont appelés à renforcer leur représentation en région. Les Syndicats de Région FEDEREC doivent notamment être partie prenante de l'élaboration et du suivi des PRPGD. Des GT Influence ont été constitués à cet effet, composés d'adhérents décidés à s'impliquer dans le contact avec les institutions locales.

▪ Représenter et Promouvoir la Fédération et le secteur du recyclage

Le membre du GT Influence / Représentant PRPGD assure la promotion des intérêts de la Fédération, du métier et des entreprises du secteur du recyclage. Il dispose pour cela des fiches préparées par FEDEREC avec les messages clés par thématiques et éléments de langage. Il est mandaté pour participer aux différents travaux / réunions organisées dans la région à laquelle il est rattaché. Le membre du GT Influence / Représentant PRPGD participe aux débats et à la prise de positions du Syndicat Régional et de FEDEREC.

▪ Participer à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et ses groupes de travail, et faire remonter les informations au syndicat de région.

Le représentant PRPGD est mandaté pour participer aux différents travaux liés au PRPGD au nom de son Syndicat de région FEDEREC. Le mandat peut couvrir une ou plusieurs instances régionales : CCES, CoPil, PRAEC, Groupes de Travail/GT, Ateliers mis en place par les Régions.

Le membre du GT Influence / Représentant PRPGD signe une lettre de mandat avec le Président de Région FEDEREC. Il s'engage à transmettre au syndicat régional un compte-rendu de l'évènement auquel il a participé. Il s'engage à informer le syndicat de région en cas d'indisponibilité, afin qu'un remplaçant puisse être proposé.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES INSTANCES RÉGIONALES

- CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- CoPil : Comité de pilotage
- GT : Groupes de Travail
- PRAEC : Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie circulaire
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchet
- SRADET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire
- SRB : Schéma Régional Biomasse



IMPLICATION

Il représente le Syndicat Régional lors des travaux / réunions organisés dans la région à laquelle il est rattaché et pour lequel il est mandaté. Il transmet un compte-rendu des évènements auxquels il participe.

Il participe à la prise de positions du Syndicat Régional et de FEDEREC, celles-ci devant être représentative des intérêts identifiés lors des échanges entre confrères.

**POUR PLUS DE DÉTAILS :**

- Article 5, Paragraphe B3 du Règlement Intérieur du Syndicat Régional (page 14)

**PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS**

Internes : Président de région, Secrétaire du Bureau, Trésorier du Bureau, membres du Conseil d'administration, GT Influence, Adhérents, Permanents de la Fédération, Responsable du Pôle Territorial, Permanents de région.

Externes : Conseil Régional, Administration, Collectivités, Institutionnels, ADEME, DREAL, Médias, Professionnels du secteur, Prestataires, Bureaux d'Etude, autres instances.

**REGLES DE DEONTOLOGIE**

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L'élue FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).

**REGLES DE CONFIDENTIALITE**

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



MANDAT DE MEMBRE GT INFLUENCE / REPRESENTANT PRPGD

Le Président de Région FEDEREC..... donne mandat à *Prénom NOM (SOCIETE)*
..... pour représenter FEDEREC et le syndicat régional (cocher la/les cases) :

- ☐ Aux rencontres / travaux menées dans la région à laquelle il est rattaché
- ☐ Aux travaux d'élaboration et de suivi du Plan Régional et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région et autres instances annexes.

Le/La membre du GT Influence / Représentant PRPGD susnommé(e) est mandaté(e) pour participer au nom de FEDEREC (cocher la/les cases) :

- ☐ A l'ensemble des rencontres / travaux
- ☐ A l'ensemble des travaux concernant une thématique spécifique :
- ☐ A la réunion du

En cas d'indisponibilité, il s'engage à en informer le syndicat de région afin qu'un remplaçant puisse être proposé.

Le membre du GT Influence / Représentant PRPGD s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat. Il dispose à cet effet des fiches préparées par FEDEREC avec les messages clés par thématiques et éléments de langage.

Le membre du GT Influence / Représentant PRPGD s'engage à transmettre au syndicat de région un compte-rendu de l'évènement auquel il a participé, pour en faire bénéficier l'ensemble des instances syndicales qu'il représente.

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le

Fait àle

Une copie informatique est envoyée aux 2 signataires.

Signature du Président de Région

Signature du Membre du GT Influence /
Représentant PRPGD



MEMBRE DU GT INFLUENCE / REFERENT ISDND



QUEL EST LE RÔLE DU MEMBRE GT INFLUENCE / REFERENT ISDND ?

Des GT Influence sont constitués au niveau des Syndicats de Région FEDEREC, composés d'adhérents décidés à s'impliquer dans le contact avec les institutions locales.

- **Participer aux échanges liés au stockage des déchets ultimes en ISDND, et faire remonter les informations au syndicat de région.**

Le membre du GT Influence / Référent ISDND est mandaté pour participer aux différents échanges liés au stockage des déchets ultimes en ISDND avec les institutions locales (DREAL, Conseil régional, Préfecture) et autres acteurs locaux (FNADE, SNEFID, FFB,...). Il est chargé de collecter sur la région les informations relatives aux difficultés d'application de l'objectif de réduction du stockage en ISDND (capacités ISDND de la région, tonnes sans exutoires, projets d'exutoires matières et énergétiques,...). Il fait le lien avec les actions menées au niveau national par FEDEREC sur le sujet.

- **Représenter et Promouvoir la Fédération et le secteur du recyclage**

Le membre du GT Influence / Référent ISDND assure la promotion des intérêts de la Fédération, du métier et des entreprises du secteur du recyclage. Il dispose pour cela des fiches préparées par FEDEREC avec les messages clés par thématiques et éléments de langage. Il est mandaté pour participer aux différents travaux / réunions organisées dans la région à laquelle il est rattaché.

Le membre du GT Influence / Référent ISDND est invité aux réunions du GT Influence. Il participe aux débats et à la prise de positions du Syndicat Régional et de FEDEREC.

Le membre du GT Influence / Référent ISDND signe une lettre de mandat avec le Président de Région FEDEREC. Il s'engage à transmettre au syndicat régional un compte-rendu de l'évènement auquel il a participé. Il s'engage à informer le syndicat de région en cas d'indisponibilité, afin qu'un remplaçant puisse être proposé.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES INSTANCES RÉGIONALES

- PRAEC : Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie circulaire
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchet
- SRADET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire



IMPLICATION

Il représente le Syndicat Régional lors des travaux / réunions organisés dans la région à laquelle il est rattaché et pour lequel il est mandaté. Il transmet un compte-rendu des évènements auxquels il participe.

Il participe à la prise de positions du Syndicat Régional et de FEDEREC, celles-ci devant être représentative des intérêts identifiés lors des échanges entre confrères.



POUR PLUS DE DÉTAILS :

- Article 5, Paragraphe B3 du Règlement Intérieur du Syndicat Régional (page 14)



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Internes : Président de région, Secrétaire du Bureau, Trésorier du Bureau, membres du Conseil d'administration, GT Influence, Adhérents, Permanents de la Fédération, Responsable du Pôle Territorial, Permanents de région.

Externes : Conseil Régional, Administration, Collectivités, Institutionnels, ADEME, DREAL, Médias, Professionnels du secteur, Prestataires, Bureaux d'Etude, autres instances.



REGLES DE DEONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L'élue FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).



REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



MANDAT DE MEMBRE GT INFLUENCE / REFERENT ISDND

Le Président de Région FEDEREC..... donne mandat à Prénom NOM (SOCIETE)
..... pour représenter FEDEREC et le syndicat régional (cocher la/les cases) :

- ☐ Aux rencontres / travaux menées dans la région à laquelle il est rattaché
- ☐ Aux échanges liés au stockage des déchets ultimes en ISDND de la région
.....

Le membre du GT Influence / Référent ISDND susnommé est mandaté pour participer au nom de
FEDEREC (cocher la/les cases) :

- ☐ A l'ensemble des rencontres
- ☐ A l'ensemble des rencontres / échanges concernant les ISDND
- ☐ A la réunion du

En cas d'indisponibilité, il s'engage à en informer le syndicat de région afin qu'un remplaçant puisse
être proposé.

Le membre du GT Influence / Référent ISDND s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et
de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient.
Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les
instances habilitées de la Fédération et du syndicat. Il dispose à cet effet des fiches préparées par
FEDEREC avec les messages clés par thématiques et éléments de langage.

Le membre du GT Influence / Référent ISDND s'engage à transmettre au syndicat de région un compte-
rendu de l'évènement auquel il a participé, pour en faire bénéficier l'ensemble des instances syndicales
qu'il représente.

Le présent mandat prend effet à la date de signature et prend fin le

Fait àle

Une copie informatique est envoyée aux 2 signataires.

Signature du Président de Région

Signature du Membre du GT Influence /
Référent ISDND



RÉFÉRENT VOL DE MÉTAUX

RÔLE DU RÉFÉRENT VOL DE MÉTAUX

Dans le cadre de la déclinaison du protocole de lutte contre le vol et le recel des métaux, une convention doit être signée dans chaque département entre le Préfet, le Procureur de la République et le représentant de FEDEREC. Cette convention demande la désignation par le Préfet de référents gendarmerie et police, et par le syndicat régional d'un référent FEDEREC.

Le rôle du référent FEDEREC est de **faire le lien entre les forces de l'ordre** (référents police et gendarmerie, Cellule Métaux de l'Office Central de Lutte contre la Délinquance Itinérante - OCLDI) **et les adhérents implantés sur le département**, en particulier dans le cadre du réseau d'alerte « Vol de Métaux ».

Le référent FEDEREC, avec l'aide du secrétariat de région :

- **Assure une présence aux réunions avec les acteurs de la sécurité intérieure**
- **Contribue au fonctionnement du réseau d'alerte national voire régional**
- **Contribue à la communication interne auprès des adhérents pour relayer les messages**



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Internes : Président du syndicat régional, Secrétaire du Bureau, Trésorier du Bureau, membres du Conseil d'administration du syndicat régional, Présidents des Filières Métal et Métaux non ferreux, Chargé de missions rattaché aux Filières Métal et Métaux non ferreux, Adhérents, Permanents de région.

Externes : Forces de l'ordre, Administration, Collectivités, Institutionnels, Professionnels du secteur, Prestataires, médias, autres instances.



IMPLICATION

Les fonctions de Référent vol de métaux sont bénévoles.

Le Référent vol de métaux représente le syndicat de région auprès des acteurs de la sécurité intérieure.

Il participe aux réunions organisées dans le cadre de la lutte contre le vol et le recel de métaux.

Il contrôle le fonctionnement du réseau d'alerte et contribue à la communication interne auprès des adhérents et de la région.



POUR PLUS DE DETAILS :

- Article 5, Paragraphe B3 du
Règlement Intérieur du
Syndicat Régional (page 14)



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Les élus de FEDEREC sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

L' élu FEDEREC s'engage à promouvoir les intérêts de la fédération et de la profession, sans privilégier en quoi que ce soit les intérêts de l'entreprise à laquelle il appartient. Il portera fidèlement, dans ses relations avec les responsables publics, les positions prises par les instances habilitées de la Fédération et du syndicat.

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus doivent observer un devoir de réserve.

Dans le cadre de prise de parole auprès d'un public extérieur (décideurs publics, journalistes etc), les élus de FEDEREC doivent s'exprimer au nom de la Fédération en respectant les éléments de langage diffusés par la Fédération. Dans le cadre d'action de lobbying, les élus sont tenus de respecter les règles relatives à la transparence de la vie publique (règles HATVP).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres de FEDEREC qui participent directement ou indirectement à sa gestion ou direction sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. En particulier, les administrateurs de FEDEREC, des Filières et des Syndicats régionaux s'engagent à préserver la confidentialité des débats tenus lors des réunions de Conseils d'administration.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par le Conseil d'administration.



ANNEXES

La charte FEDEREC

La Présentation de Quali'OP

L'organigramme des permanents de la fédération

La gouvernance de la fédération



Fédération des Entreprises du Recyclage

CHARTÉ

Version 2018

CHARTRE

La Fédération des entreprises du recyclage ci-après dénommée FEDEREC a été créée en 1945 pour regrouper les différentes chambres syndicales de la profession, les premières ayant été constituées en 1890.

FEDEREC est aujourd'hui constituée de 8 syndicats régionaux qui regroupe les professionnels du recyclage et de la valorisation selon leur implantation géographique d'une part et, d'autre part de 13 filières représentant la diversité des métiers et des filières d'activité des professionnels du recyclage et de la valorisation.

Ensemble, ils ont rédigé une charte dont les dispositions sont ci-après énumérées. Ces dispositions sont extraites des Statuts et Règlements Intérieurs de FEDEREC et des Syndicats Régionaux.

1 / CANDIDATURE

Le candidat devra avoir pris connaissance de la procédure d'admission définie à l'article 5 des statuts des syndicats régionaux et à l'article 1 du Règlement Intérieur de FEDEREC ainsi qu'à l'article 1 du Règlement Intérieur des régions.

Il fera acte de candidature en adressant une demande au Président du Syndicat Régional et en joignant un dossier de candidature complet. Il doit être présenté par deux membres du syndicat régional concerné

Celui qui fait acte de candidature s'engage à :

- Fournir au syndicat régional et à FEDEREC tous les éléments permettant, après enquête, d'être assuré que le candidat présente bien les conditions d'honorabilité, de probité et la valeur professionnelle de ses prestations ;
- Recevoir, s'il y a lieu, dans ses propres locaux, le Président, un administrateur ou la/les sociétés qui parraine(nt) la société.

Les deux membres du syndicat régional qui parrainent la société candidate s'engagent, dans le cadre de leur parrainage, à s'assurer que la société présente bien les conditions d'honorabilité, de probité et la valeur professionnelle de ses prestations pour être compatible avec l'éthique de la profession et le fonctionnement du syndicat.

La candidature sera instruite par le Conseil d'Administration du Syndicat Régional qui la transmettra en cas de validation au Bureau Fédéral de FEDEREC pour être examinée. Le Bureau Fédéral prend la décision d'admettre ou non les candidats. Une décision de rejet de candidature n'a pas à être motivé.

Le candidat est informé de la décision définitive par lettre ou courrier électronique que lui adressera le Président du Syndicat Régional.

2 / CRITERES D'ADMISSION

Conformément à l'article 1.1 du Règlement Intérieur de FEDEREC et à l'article 5.1 des Statuts des Syndicats régionaux, pour adhérer au Syndicat Régional, la personne morale candidate doit remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers dans le secteur d'activité de FEDEREC ;
- Justifier d'un statut juridique conforme à la législation en vigueur et d'un objet social en rapport avec l'activité de la récupération et du recyclage et de la valorisation ;
- Etre en règle avec les administrations fiscales ;
- Remplir les obligations sociales ;
- Etre en conformité avec les règles relatives à l'environnement ;
- Pour les personnes physiques représentant des personnes morales, jouir de tous leurs droits civils et ne pas être sous le coup d'une condamnation entraînant l'impossibilité d'exercer une activité artisanale ou commerciale.

3 / RELATIONS AVEC LA CLIENTELE

L'adhérent assume l'entière responsabilité de la conduite à bonne fin de ses affaires quant à leur organisation et à leur réalisation, qu'il traite à titre personnel ou qu'il sous-traite.

4/ OBLIGATIONS DES MEMBRES APRES ADMISSION

Conformément à l'article 5.1 des Statuts de FEDEREC, à l'article 6.1 des Statuts des Syndicats régionaux, après admission, le membre, quelque soit le collège auquel il appartient, prend les engagements suivants envers le Syndicat Régional et FEDEREC :

- Apporter une collaboration efficace et loyale au Syndicat Régional et à FEDEREC ;
- Conserver la confidentialité des délibérations auxquelles il participe quand le Syndicat régional ou FEDEREC le requiert ;
- Ne pas utiliser à l'encontre de ses confrères les informations obtenues dans le cadre des activités du Syndicat régional et de FEDEREC ;
- Faire preuve d'un esprit de confraternité, de solidarité et d'entraide à l'égard des autres membres du Syndicat régional et de FEDEREC ;
- Bannir de ses pratiques tous moyens incompatibles avec l'éthique de la Profession ;
- S'engager à ne pas nuire à la réputation d'un confrère ;
- Etre à jour de ses cotisations ;

- S'interdire toutes décisions ou démarches susceptibles d'engager le Syndicat Régional ou FEDEREC sans l'accord du Président de Région et, le cas échéant, du Président de FEDEREC ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur et notamment les règles sociales, fiscales et environnementales ;
- Et en particulier, respecter les Statuts et Règlements Intérieurs de FEDEREC et des syndicats régionaux, et la présente charte ;
- Informer sans délai le syndicat régional de tout changement de structure ou d'activité et plus généralement de tout événement de nature à remettre en cause la mission et, par voie de conséquent l'adhésion.

5/ SANCTIONS

En cas de violation des règles et usages confraternels, de non-respect des obligations des membres rappelées ci-dessus, ou de non-respect d'une ou plusieurs décisions de l'une des instances statutaires du Syndicat régional ou de FEDEREC, une procédure disciplinaire peut être mise en œuvre, comme cela est décrit à l'article 2 du Règlement Intérieur de FEDEREC et aux articles 9 et 10 des Statuts de FEDEREC et 10 et 11 des Statuts des Syndicats régionaux.

Sur proposition du Président, le Bureau Fédéral de FEDEREC, peut décider de la suspension à titre provisoire des droits attachés à la qualité de membre. Le prochain Conseil d'Administration aura à examiner l'éventuelle exclusion du membre suspendu.

Sur proposition du Bureau fédéral ou régional, le Conseil d'Administration de FEDEREC ou du Syndicat régional, peut décider par vote à la majorité des deux tiers à la radiation ou exclusion d'un membre pour non-respect des obligations des membres ou pour tout autre motif grave. Le membre mis en cause est invité à s'expliquer sur les griefs qui lui sont reprochés avant la décision du Conseil d'Administration de prononcer ou non sa radiation.

La radiation pour non-paiement de la cotisation est automatique, après un rappel resté infructueux.

La perte de la qualité de membre d'un adhérent entraîne la perte automatique de tous les mandats exécutés au sein et au nom de FEDEREC et des Syndicats régionaux.

La sanction est notifiée à la société concernée par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à la date de sa première présentation.

Nom, Prénom :

Société :

Signature

Information des élus – Présentation de Quali'Op

1. Qu'est-ce que Quali'Op ?

Quali'Op est une certification de services qui a été développée par le CEDAP (Centre d'étude des directeurs d'associations professionnelles) en 2004. Il s'agit d'une démarche Qualité appliquée aux organisations professionnelles (OP). A la différence des normes ISO qui fixent des obligations de moyens, la certification de services Quali'Op fixe des obligations de résultats décrits par le référentiel.

FEDEREC est certifiée Quali'Op par AFNOR Certification depuis 2007.

2. Les bénéfices de Quali'Op pour FEDEREC :

Cette démarche, auditée de nouveau avec succès en 2017, permet à la Fédération de s'assurer d'une organisation interne optimisée et de la qualité de ses prestations dans ses missions d'influence, de communication, d'animation de réseau et de services à ses Adhérents.

➤ **Les objectifs de Quali'Op sont les suivants :**

- La satisfaction et la fidélisation des adhérents
- L'amélioration de la qualité du service
- La cohérence de l'organisation
- La mobilisation des collaborateurs et des élus autour d'un véritable projet d'entreprise
- La valorisation de l'image de la Fédération
- La valorisation du savoir-faire des collaborateurs

Quali'Op s'applique au syndicat national et aide les permanents à Paris à réaliser leurs missions quotidiennes. Les permanents de Région peuvent également consulter de dossier Quali'Op de FEDEREC et le dossier régional réalisé après l'expérimentation en Nouvelle Aquitaine.

3. La structure de Quali'Op :

<u>Stratégie de FEDEREC</u>	<u>Missions externes :</u> • Actions d'influence • Communication externe		
<u>Missions internes :</u> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Organisation de l'OP :</u> - Organisation statutaire - Suivi du budget/cotisations - Gestion et management des RH - Gestion des prestataires </td><td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Services aux adhérents :</u> - Veille - Communication interne - Accueil - Organisation des réunions </td></tr> </table>		<u>Organisation de l'OP :</u> - Organisation statutaire - Suivi du budget/cotisations - Gestion et management des RH - Gestion des prestataires	<u>Services aux adhérents :</u> - Veille - Communication interne - Accueil - Organisation des réunions
<u>Organisation de l'OP :</u> - Organisation statutaire - Suivi du budget/cotisations - Gestion et management des RH - Gestion des prestataires	<u>Services aux adhérents :</u> - Veille - Communication interne - Accueil - Organisation des réunions		
<u>Dispositions d'organisation, de suivi et de pilotage :</u> • Gestion documentaire : Procédures, documents de suivi, indicateurs. • Pilotage : - Equipe Quali'OP : 1 Responsable Qualité + 1 pilote par engagement. - Réunions d'équipe, GT par engagement, Bilan annuel. • Contrôles annuels : Enquête de satisfaction des adhérents, Contrôles internes, Audit blanc, Audit annuel AFNOR			

4. Nos Engagements pour les Adhérents de FEDEREC

Le suivi et le pilotage de Quali'Op sont assurés par Manuel BURNAND, Directeur Général de FEDEREC et Corentin LESAGE, Responsable Qualité de FEDEREC.

Les engagements de la Fédération sont détaillés dans le système de management de la qualité de la fédération et sont basés sur les thèmes détaillés dans le référentiel QUALI'OP.

I. STRATÉGIE DE FEDEREC

FEDEREC base sa stratégie d'influence et de lobby sur les besoins de ses Adhérents et les évolutions réglementaires et technologiques.

Le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif prennent les décisions qui sont mises en application et déclinées en Région et dans les différentes filières. La stratégie de FEDEREC est définie pour 3 ans et correspond au mandat du Président

II. MISSIONS EXTERNES (TOURNÉES VERS LES PARTIES EXTÉRIEURES À LA FÉDÉRATION)

Actions d'influence / Lobbying

Les équipes de FEDEREC rencontrent régulièrement les instances décisionnaires pour interpeler sur les enjeux de la filière (Parlement, Ministères, Commissions des filières REP, EURIC, PNTTD etc.).

Des indicateurs permettent de mesurer l'efficacité des actions d'influence de FEDEREC (par exemple en 2017, 427 courriers ont été envoyés aux députés élus sur un territoire d'implantation d'entreprises de recyclage et plusieurs rencontres ont été organisées notamment avec les conseillers « environnement » du Gouvernement)

Communication externe

Le Pôle Communication de FEDEREC organise plusieurs événements : Pollutec, la Journée Technique Nationale FEDEREC, le cocktail FEDEREC, les Nocturnes, les conférences de presse, etc.

Les élus de FEDEREC présentent la Fédération, nos entreprises et nos métiers lors d'événements.

III. MISSIONS INTERNES (DÉDIÉES AUX ADHÉRENTS DE FEDEREC)

Organisation de FEDEREC

Organisation statuaire : FEDEREC a adopté un règlement intérieur et des statuts qui sont consultables librement.

Suivi du budget / cotisation : les cotisations de FEDEREC sont revues annuellement et le budget est suivi et présenté pour validation aux Adhérents en Assemblée Générale.

Gestion et management des RH de l'équipe : un organigramme des équipes est disponible librement.

Gestion des prestataires de FEDEREC : un suivi des prestataires est réalisé annuellement.

Services offerts aux Adhérents

Veille : les dossiers techniques mensuels permettent de diffuser aux Adhérents la veille technique, sociale et réglementaire réalisée par FEDEREC.

Communication interne : De nombreux supports de communication sont mis à la disposition des Adhérents : Le site internet, l'Extranet, les Actualités sociales, les dossiers techniques, la FEDEREC NEWS, les guides pratiques (TTD, achats au détail, etc.), le rapport annuel, l'annuaire des Adhérents, etc.

Réponses aux questions : Nous nous engageons à répondre :

- aux **questions écrites de nos membres (email, courrier)** dans les 7 jours ouvrés
- et aux **questions orales et téléphoniques** dans les 48h.

Réclamations : Nous nous engageons à enregistrer les **réclamations** et répondre dans les 15 jours calendaires.

Accueil : FEDEREC est joignable par téléphone/mail et s'engage à vous orienter vers le bon interlocuteur.

Organisation de réunion : FEDEREC organise très régulièrement des réunions de filières (métaux, DEEE, BTP, bois, Papiers-Cartons, plastiques, etc.) ; des groupes de travail (TTD, DBPS, etc.) et des commissions (broyeurs, internationale, etc.). Nous nous engageons :

- à **informer nos Adhérents de la date et de l'ordre du jour de réunions au minimum 15 jours avant la réunion,**
- et à **envoyer le compte-rendu au maximum 1 mois après la réunion.**

La certification Quali'Op est un véritable outil de reconnaissance et de progrès qui permet d'assurer des prestations de qualité répondant aux nombreuses attentes des adhérents.

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des adhérents. En 2019, le taux de satisfaction sur l'ensemble des services proposés par FEDEREC est de 94%.